

DELIBERATION N°03/2019

Date de la convocation
15 février 2019

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de procuration	0
Nombre de membres absents.	02
Nombre de votants	11

OBJET : Décision modificative – EHPAD « Aux Trois Tilleuls »

Séance du 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à 17h00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène HENRI.

Présents : H. LANFRANCHI – H. HENRI – A.M. LAMIA – L. ANCOLIO – J. SILVY/ALIBERT – C. BOLLA-SCOTTO – A. BERNARDINI – P. CATALA-COTTINI – M.M. FORNERIS – M. PORTE – M. AMIEL

Absents : Olivier BARRAU – Gilles PEREZ

La séance a été ouverte à 17h00, Claudine GUISIANO a été désignée secrétaire.

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de réajuster certains chapitres du budget de l'exercice 2018, comme suit,

FONCTIONNEMENT :

Comptes	Intitulé	Dépenses	Recettes
64111	Rémunération du personnel	+ 7 738,55	
7588	Autres produits de gestion courante		+ 7 738,55
TOTAUX		+ 7 738,55	+ 7 738,55

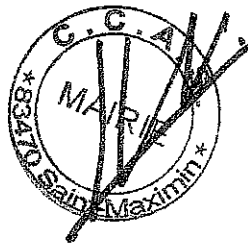
Monsieur le Président entendu,
Le Conseil d'Administration délibère à l'unanimité
Approuvent la décision modificative de l'EHPAD « Aux 3 Tilleuls »,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Ainsi délibéré à Saint Maximin les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

RENDU EXECUTOIRE PAR
M^r le PRÉSIDENT
APRES TRANSMISSION
à la SOUS-PREFECTURE le : 3/3/19
et de la PUBLICATION le : 3/3/19



Pour copie conforme
Le Président
Horace LANFRANCHI

